



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-07-022

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

Sommaire

PREFECTURE

41-2020-07-27-011 - Arrêté préfectoral du 27/07/2020 portant délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT, directeur des ressources humaines et des moyens mutualisés à la préfecture de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

41-2020-07-27-011

Arrêté préfectoral du 27/07/2020 portant délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT, directeur des ressources humaines et des moyens mutualisés à la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ du 27 juillet 2020

**portant délégation de signature
à Monsieur Hervé GUESTAULT,
directeur des ressources humaines et des moyens mutualisés
à la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Romain DELMON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET préfet de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la direction des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher, notamment la décision n° 21/2019 du 23 septembre 2019 portant affectation de M. Hervé GUESTAULT, attaché principal d'administration, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens mutualisés (DRHMM) à la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la lettre de mission du 2 octobre 2019 du préfet de Loir-et-Cher à M. Hervé GUESTAULT, préfigurateur du secrétariat général commun pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation d'un nouvel agent au bureau des finances et de la logistique, à la DRHMM, à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hervé GUESTAULT, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines et des moyens mutualisés (DRHMM) à la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer, dans la limite de ses attributions

1) Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

1.1 s'agissant du pôle ressources humaines :

- les correspondances administratives courantes,
- les arrêtés relatifs à l'attribution des congés de maladie du personnel de l'Etat,
- les documents de liaison et les états relatifs aux rémunérations, indemnités et prestations familiales et sociales pour les agents de la Préfecture, avec le SGAMI Ouest,
- les correspondances et documents relatifs aux agents contractuels, vacataires, apprentis ou relevant du service civique.

1.2 s'agissant du pôle action sociale :

- les correspondances utiles à la gestion du service d'action sociale.

2) Bureau des finances et de la logistique

2.1 s'agissant du pôle financier

- les correspondances administratives courantes.

2.2 s'agissant du pôle « logistique et affaires immobilières » :

- les pièces relevant de la gestion,
- les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT :

1) délégation est donnée à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à effet de signer les pièces et documents visés aux points 1.1 à 1.2 de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Patricia YANG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'empêchement ou en son absence, à Mme Véronique DESON, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 1.1 (pôle ressources humaines).
- Mme Brigitte LEFEVRE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les correspondances visées au point 1.2 (pôle action sociale).

2) délégation est donnée à M. Jean-François DALLERIT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM, à effet de signer les pièces et documents visés aux points 2.1 et 2.2 de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DALLERIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Cyriaque CALU--PATRY, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des finances et de la logistique à la DRHMM, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.1 (pôle financier).

ARTICLE 3 : En matière d'ordonnancement secondaire :

I S'agissant des programmes 0216 et 0354 (centre de coût « Bureau Ressources Humaines ») :

Pour les programmes :

0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (centre financier 0216-CPRH-CDAS)

0354 Administration territoriale de l'État (centre financier 0354-DR45-DP41) – centre de coût « Bureau Ressources Humaines Loir-et-Cher » PRFML02041,

délégation est donnée à :

- M. Hervé GUESTAULT et Mme Marianne DERIEUW à effet de signer :

- les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des demandes d'achat (DA), soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- les constatations de service fait relatives aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
- les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

En outre, délégation est donnée à :

- Mme Patricia YANG et à Mme Brigitte LEFEVRE à effet de signer :

- les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
- les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

II S'agissant des programmes 0148, 0354 et 0723 :

Pour les programmes :

0148 Fonction publique (centre financier 0148-DAFP-DS45)

0349 Fonds pour la transformation de l'action publique (centre financier 0349-CDBU-DR45) en qualité de prescripteur,

0354 Administration territoriale de l'Etat (centre financier 0354-DR45-DP41) :

tous les centres de coût

PNE et EMIR : 0354-DR45-DMUT et 0354-CPNE-DR45

0723 Opérations immobilières nationales et des administrations centrales (centre financier 0723-DR45-DD41)

délégation est donnée à :

- M. Hervé GUESTAULT, M. Jean-François DALLERIT, M. Cyriaque CALU—PATRY, ainsi qu'à Mme Catherine RAMNOUX, adjointe administrative principale de 1ère classe et Mme Hajasoa RATSARAMANDIMBY, contractuelle de catégorie C, chargée de gestion budgétaire et comptable au bureau des finances et de la logistique, à effet de signer :

- les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des demandes d'achat (DA), soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés ;
- les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités ;
- les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

III Délégation est donnée à M. Hervé GUESTAULT, M. Jean-François DALLERIT et Mme Marianne DERIEUW à effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

ARTICLE 4 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région Centre. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Les agents suivants exercent, dans les outils Chorus formulaire (CF) et Chorus communication, des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire et la délégation de signature leur est conférée à cet effet :

- Mme Hajasoa RATSARAMANDIMBY, approvisionneur et référent départemental, pour le contrôle et la validation des demandes d'achat (DA) et demandes de paiement via, notamment, Chorus Formulaire (CF) ainsi que Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, précédemment chargée de cette fonction et affectée au service des migrations et de l'intégration de la préfecture de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} août 2020, en appui ponctuel de Mme Hajasoa RATSARAMANDIMBY ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, Mme Catherine RAMNOUX, M. Jean-François DALLERIT, M. Cyriaque CALU--PATRY et M. Hervé GUESTAULT.

En outre, s'agissant des dépenses liées aux frais de mission (programmes 216-conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (centre financier 0216-CPRH-CDAS) et 354-Administration territoriale de l'Etat (centre financier 0354-DR45-DP41) , les agents de la préfecture et des sous-préfectures dont la liste est annexée au présent arrêté, agissant au titre des services prescripteurs, reçoivent délégation en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation, via l'application Chorus DT (déplacements temporaires).

ARTICLE 5 : Une autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

ARTICLE 6 : Dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme régionale CHORUS, les agents listés en annexe 1, chacun en fonction de son niveau d'habilitation, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment l'application CHORUS dt (déplacements temporaires), en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait après réalisation de la prestation, ainsi que la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} août 2020, en abrogeant l'arrêté préfectoral 41-2020-02-12-002 du 12 février 2020.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 27 JUL. 2020



Le Préfet,

Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher -- Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr